

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 MARS 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de mars deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Robert Van Wijk pour M. le maire Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Remise d'aides financières annuelles

Il est procédé à la remise de l'aide financière annuelle accordée à différents organismes soit : Fondation de l'Hôpital du Haut-Richelieu (10 000\$), Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) (1 500\$), Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la « Soirée ès Arts » (1 500\$), Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (10 000\$).

M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec, profite de l'occasion pour féliciter le président de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi, M. Pierre Leduc, pour le travail et le dévouement accomplis depuis les 13 dernières années.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14283-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des documents « Modalités de fonctionnement » et « Convention » au point 2.1.1.
- 2.- Le point 2.2.2 est reporté au mois d'avril.
- 3.- Ajout au point 2.4 : FLI2016-37 pour un montant de 20 000\$ et FLI2016-38 pour un montant de 30 000\$.
- 4.- Ajout du point 2.5 : Projet d'accueil des réfugiés syriens dans le Haut-Richelieu/L'ANCRE - Appui moral et aide financière.
- 5.- Ajout du document 3A au point 4.1.1.
- 6.- Ajout du document 10 au point 4.2.2.
- 7.- Ajout du document 11 au point 5.1.1.

PV2016-03-09

- 8.- Ajout au point 5.5 : (Les Constructions M. Morin inc. 81 162,00\$).
- 9.- Ajout au point 5.6 : (Les Constructions M. Morin inc. 33 966,83\$).
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

14284-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 février 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1344

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1344 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14285-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1344 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1413

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1413 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14286-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1413 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1416**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1416 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14287-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1416 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1417**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1417 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14288-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1417 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2016-03-09
Résolution 14288-16 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1424**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1424 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14289-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1424 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

B.1 **Règlement 336-2015**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 336-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14290-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 336-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-03-09

B.2 Règlement 337-2015

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 337-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14291-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 337-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 Règlement 338-2015

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 338-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14292-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 338-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 Règlement 340-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a soumis le règlement 340-2015 en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

14293-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désapprouve le règlement 340-2015 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisqu'il n'est pas conforme au schéma d'aménagement et de développement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire particulièrement en ce qui a trait au retrait de l'obligation d'appliquer les mesures relatives aux zones de grand et faible courant dans la plaine inondable.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Entente tripartite de développement culturel 2016-2018**

2.1.1 **Entérinement de documents**

14294-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie les différents documents administratifs à être utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 déposés sous la cote « document 1 » des présentes, à savoir :

- 1) Modalités de fonctionnement
- 2) Guide du demandeur
- 3) Formulaire de demande d'aide financière
- 4) Convention
- 5) Formulaire de rapport final

ADOPTÉE

2.1.2 **Comité de suivi**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, en partenariat avec la Corporation du Fort St-Jean;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 A de ladite entente, lequel décrète la formation d'un comité de suivi formé de trois personnes dont une est désignée par le ministre de la Culture et des Communications, une par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et une par la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14295-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Annie Goudreault, directrice régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications ou en son absence, M. Marcel Faucher, conseiller en développement culturel du MCC, M. Mario Bastien, directeur, service des loisirs et bibliothèques de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou en son absence, Mme Dominique Richer, régisseuse à la culture et Mme Joane Saulnier, directeur général de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, Mme Manon Dextraze, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe soient nommés membres du comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018;

ADOPTÉE

PV2016-03-09

2.1.3 Comité d'analyse

CONSIDÉRANT la signature de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, en partenariat avec la Corporation du Fort St-Jean;

CONSIDÉRANT l'article 1.5 des modalités de fonctionnement de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018, lequel décrète la formation d'un comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE;

14296-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE Mme Andrée Clouâtre, maire d'Henryville, Mme Christiane Marcoux, conseillère régionale, Mme Annie Goudreault, directrice régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou en son absence, M. Marcel Faucher, conseiller en développement culturel du MCC, Mme Andrée Bouchard, présidente du comité culture transitoire, Mme Dominique Richer, régisseuse à la culture de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Mme Nicole Mongeon, représentante de la Corporation du Fort St-Jean soient nommés membres du comité d'analyse des demandes d'aide financière déposées dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018.

ADOPTÉE

2.1.4 Édition 2013-2015 - Réaffectation de montants

14297-16 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réaffectation des montants non utilisés pour l'entente tripartite de développement culturel 2013-2015 pour un maximum de 12 565 \$, le tout en vue d'être approprié aux projets de 1) mise à jour du site « MaCulture.ca » (maximum de 6 565 \$) et 2) le livre « 350 ans d'histoire » (maximum de 6 000 \$).

ADOPTÉE

2.1.5 Entente tripartite de développement culturel 2016-2018 - Hausse de participation financière

CONSIDÉRANT la signature de l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications contribuera pour un montant de 265 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite contribuer pour un montant supplémentaire de 100 000\$ et souhaiterait que le ministère de la Culture et des Communications égale cet ajout;

EN CONSÉQUENCE;

14298-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu sollicite le ministère de la Culture et des Communications à l'effet de hausser sa participation financière à l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 pour un montant de 100 000\$;

D'AUTORISER la signature d'un addenda à cet effet;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis.

ADOPTÉE

2.2 **Fonds de développement des territoires (FDT)**

2.2.1 **Demande d'appui relative à l'utilisation des sommes**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé dans le cadre du renouvellement du Pacte fiscal, sa volonté de supporter le développement régional via le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Pacte fiscal 2016-2019, le gouvernement s'est fermement engagé pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'en décembre dernier, dans le cadre de l'Assemblée des MRC de la FQM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est montré ouvert au cumul de sommes réservées du FDT et ce, pour la durée du Pacte fiscal 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE;

14299-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirme la possibilité du cumul des sommes versées par le Fonds de développement des territoires pour la durée du Pacte fiscal 2016-2019.

ADOPTÉE

2.2.2 **Répartition pour l'année 2016**

Point reporté au mois d'avril.

2.3 **PISRMM - Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 16 février 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection formé en vertu de la résolution 14210-16 adoptée le 13 janvier 2016, le tout conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

PV2016-03-09

CONSIDÉRANT le résultat de l'évaluation des soumissions déposé par les membres du comité donnant lieu à l'ouverture de quatre (4) enveloppes de prix;

EN CONSÉQUENCE;

14300-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant maximal de 70 350,00 \$ (taxes en sus) en conformité de sa soumission signée le 12 février 2016 et du devis établi, le tout conditionnellement à l'approbation du plan de travail détaillé et au remboursement de l'ensemble des coûts à intervenir par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que le dépôt du PISRMM, prévu pour le 8 avril 2017 par ce dernier, puisse être reporté au 10 juin 2017;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis pour la réalisation de ce projet;

D'AUTORISER les crédits nécessaires jusqu'à un maximum de 70 350,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

2.4 **FLI - Octroi de prêts**

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14301-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 20 000\$ du FLI pour le dossier FLI2016-37 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 30 000\$ du FLI pour le dossier FLI2016-38 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu;

QUE le remboursement de ces prêts intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2016-03-09

**2.5 Projet d'accueil des réfugiés syriens dans le Haut-Richelieu-
Appui moral et financier à L'ANCRE**

CONSIDÉRANT QUE L'ANCRE a été créé en 2008 et détient une grande expertise afin de favoriser l'établissement et l'emploi des personnes immigrantes dans la région du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme pour les réfugiés syriens;

CONSIDÉRANT QUE L'ANCRE souhaite accueillir 60 réfugiés par année dont une vingtaine de familles;

CONSIDÉRANT QUE certaines ententes de services avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) sont envisageables;

EN CONSÉQUENCE;

14302-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de L'ANCRE afin que Saint-Jean-sur-Richelieu et Région soit reconnu par le gouvernement du Québec à titre de terre d'accueil pour les réfugiés syriens et qu'à cet effet, L'ANCRE mette en place une structure d'accueil des réfugiés syriens;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu contribue au démarrage du projet de mise en place d'un programme pour les réfugiés syriens dans la région pour un montant de 25 000\$, le tout à être réparti à parts égales entre les 14 municipalités du territoire dans le cadre de l'élaboration des quotes-parts payables pour 2017;

D'AUTORISER le versement de cette somme au cours de l'année 2016 à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 24 novembre 2015 sont déposés aux membres du conseil.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14303-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» totalisant un montant de 1 009 392,12 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.2 **Fonctionnement - Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **MRC de Lotbinière - Loi sur la Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 83 présenté le 1^{er} décembre 2015 à l'Assemblée nationale du Québec apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de ce projet de Loi prévoit entre autres l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que :

« Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne »;

« Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;

« Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine. »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 67 du projet de Loi 83, le gouvernement peut ultimement, par décret, imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des différents offices d'habitation (OH) sur le territoire des MRC ne semble causer aucun problème majeur et que, lorsque requis, certains offices engagent le même gestionnaire pour optimiser la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés aux différents milieux pour favoriser une occupation dynamique des territoires et encourager la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier tel que la Société d'habitation du Québec;

PV2016-03-09

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées des OH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion;

EN CONSÉQUENCE;

14304-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la position des MRC Pierre-De Saurel et Beauce Sartigan relative à leur désaccord quant au contenu du projet de Loi 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement;

QUE le statu quo soit maintenu en matière de logement social sur le territoire québécois compte tenu de l'efficacité observée sur le terrain et des nombreuses inquiétudes soulevées par les administrateurs en place;

QUE le gouvernement se penche sur les particularités régionales telles la grandeur du territoire et du caractère rural de certaines MRC avant d'opter pour une formule mur à mur à la grandeur du Québec qui ne répondrait pas aux réalités de chaque territoire.

ADOPTÉE

B) MRC des Pays-d'en-Haut - Consigne élargie - Collecte sélective

CONSIDÉRANT l'apparente intention du gouvernement d'élargir la consigne des contenants de boisson aux bouteilles de vins, spiritueux et eau;

CONSIDÉRANT l'argument trompeur sur lequel se basent les « pros consigne » à l'effet que le verre constituerait une problématique insurmontable pour les centres de tri qui ne peuvent destiner ce verre qu'à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, 94% du verre récupéré au Québec a été valorisé;

CONSIDÉRANT QUE les bouteilles de vin ne représentent qu'environ 50% de tout le verre se retrouvant dans les foyers;

CONSIDÉRANT QUE même si l'on retirait du bac de récupération 100% des bouteilles de vin, il resterait inévitablement un autre 50% de verre que les centres de tri devraient trier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs procédés développés au Québec, tel que la micronisation du verre, permettent la valorisation du verre;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques et du verre par bac de récupération est efficace et probante;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens déposent leurs contenants consignés dans les bacs de récupération plutôt que de les rapporter à un point de dépôt, cette tendance augmentant de plus en plus depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP) quant aux contenants, emballages et imprimés, les entreprises ont contribué, en 2014 à hauteur de 135 millions de dollars pour le financement de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE les contenants consignés déposés dans des bacs de récupération par les citoyens deviendraient des matières non visées par la REP et s'avèreraient donc sans contribution des entreprises, se trouvant ainsi en partie à la charge des municipalités et par conséquent, des contribuables;

PV2016-03-09

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire disponible pour compenser les coûts de collecte, transport, tri et conditionnement des municipalités sera amputée de montants faramineux advenant la consigne élargie;

CONSIDÉRANT QU'au final, les contribuables devront payer davantage et que leur capacité de payer est déjà compromise;

EN CONSÉQUENCE;

14305-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie la position de la MRC des Pays-d'en-Haut et d'Éco Entreprise Québec de même que Bacs Plus;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir son intention d'élargir la consigne.

ADOPTÉE

4.2.2 Correction de résolutions

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE;

14306-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du procès-verbal relatif aux corrections apportées aux résolutions suivantes :

1. Résolution 14137-15 entérinée le 25 novembre 2015 relative à la nomination de signataires pour les protocoles de prêts du Fonds local d'investissement (FLI), au 8^e paragraphe le nom « Nathalie Bégin » est remplacé par « Nathalie Beaudin ».

2. Résolution 14139-15 entérinée le 25 novembre 2015 relative au mandat et transfert des opérations à la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts ((PADF), le paragraphe ci-bas a été ajouté :

« D'AUTORISER le préfet à signer l'entente de délégation concernant la gestion dudit programme à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. »

3. Résolution 14184-15 entérinée le 9 décembre 2015 relative à l'octroi de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) au 3^e paragraphe, le dossier « FLI2015-34 » est remplacé par « FLI2015-35 ».

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

PV2016-03-09

5.1.1 Intégration de pompes et mise à jour des protections de la station de pompage Lamoureux

14307-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour l'intégration de pompes de la station de pompage Lamoureux à la firme Le Groupe LML Ltée, pour un montant maximal de 8 400,11 \$ (taxes en sus), le tout en conformité de sa soumission datée du 22 janvier 2016;

D'AUTORISER le remplacement des protections pour un montant de 8 396,35\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Le Groupe LML Ltée;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.1.2 Nomination d'un surveillant

14308-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Martin Laurendeau au poste de surveillant des digues et stations de pompage de la rivière du Sud;

QUE les conditions administratives et financières soient négociées par le coordonnateur des cours d'eau;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Rivière du Sud, branche 19 - Saint-Sébastien et Saint-Alexandre Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14309-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 19 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-132)	6 546,96 \$
Média transcontinental	138,54 \$
BMI experts-conseils inc.	2 257,82 \$
Wilfrid Laroche excavation	22 336,47 \$
BMI experts-conseils inc.	1 629,19 \$
Wilfrid Laroche excavation	600,74 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	34 009,72 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Sébastien et Saint-Alexandre leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.3 Rivière du Sud, branche 10 - Saint-Alexandre
Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14310-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 10 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-118)	7 784,09 \$
Média transcontinental	277,09 \$
BMI experts-conseils inc.	3 692,13 \$
Wilfrid Laroche excavation	30 694,60 \$
Wilfrid Laroche excavation	2 242,01 \$
BMI experts-conseils inc.	2 571,13 \$
Wilfrid Laroche excavation	5 284,39 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	53 045,44 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Rouillé, branches 4, 6 et 7 -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé situé en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu recommande de procéder au nettoyage desdites branches;

EN CONSÉQUENCE;

14311-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans les branches 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans les branches 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.5 Cours d'eau Rouillé, branches 2, 4, 6 et 7 -
Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu**

5.5.1 Autorisation aux travaux

PV2016-03-09

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 14 décembre 2015 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14312-16

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé touchant aux territoires des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 2 du cours d'eau Rouillé débuteront au chaînage 0+100 jusqu'au chaînage 4+135 (source) sur une longueur d'environ 4035 mètres dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 du cours d'eau Rouillé débuteront au chaînage 0+000 (embouchure) jusqu'au chaînage 1+131 (source) sur une longueur d'environ 1131 mètres dans les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 6 du cours d'eau Rouillé débuteront au chaînage 0+350 jusqu'au chaînage 1+022 (source) sur une longueur d'environ 672 mètres dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 7 du cours d'eau Rouillé débuteront au chaînage 0+000 (embouchure) jusqu'au chaînage 0+764 (source) sur une longueur d'environ 764 mètres dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-131 préparé le 22 janvier 2016 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empièchement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU ROUILLÉ, BRANCHES 2, 4, 6 ET 7	%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	96,6 %
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	3,4 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU ROUILLÉ, BRANCHE 2

De son embouchure jusqu'à l'amont de la route 219

Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 2100 mm
Diamètre équivalent : 2100 mm

De l'amont de la route 219 jusqu'à l'intersection de la branche 6

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1750 mm
Diamètre équivalent : 1750 mm

De l'intersection de la branche 6 jusqu'à l'intersection de la branche 4

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1350 mm
Diamètre équivalent : 1350 mm

De l'intersection de la branche 4 jusqu'à la jonction des lots 3 090 566 et 3 090 578

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 3 090 566 et 3 090 578 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

COURS D'EAU ROUILLÉ, BRANCHE 4

De son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

COURS D'EAU ROUILLÉ, BRANCHE 6

De son embouchure jusqu'à la jonction des lots 3 090 563 et 3 090 551

Hauteur libre : 1050mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 3 090 563 et 3 090 551 jusqu'à source

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

COURS D'EAU ROUILLÉ, BRANCHE 7

De son embouchure jusqu' à la jonction des lots 3 090 563 et 3 090 551

Hauteur libre : 1050mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 3 090 563 et 3 090 551 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de onze (11) soumissions reçues, le tout intervenu le 8 mars 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé situées en les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14313-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé, au montant total de 70 591,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 8 mars 2016;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 10 décembre 2014 par la résolution 13789-14 et le 9 mars 2016 par la résolution 14311-16 à faire procéder aux travaux requis dans les branches 2, 4, 6 et 7 du cours d'eau Rouillé et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6 Cours d'eau Séguin - Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu

5.6.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 14 décembre 2015 à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Séguin, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Séguin est sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

EN CONSÉQUENCE;

14314-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Séguin parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu et de la municipalité de Richelieu en la MRC de Rouville;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Séguin débiteront au chaînage 1+000 jusqu'à sa source au chaînage 3+522 sur une longueur d'environ 2522 mètres dans les municipalités de Richelieu et de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-146 préparé le 22 janvier 2016 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU SÉGUIN	% de répartition
Richelieu	14,5 %
Saint-Jean-sur-Richelieu	85,5 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU SÉGUIN

De son embouchure jusqu'à la jonction des lots 3 613 990 et 3 613 973

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 3 613 990 et 3 613 973 jusqu'à la jonction des lots 3 613 973 et 3 613 974

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

De la ligne des lots 3 613 973-3 613 974 à la source

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2016-03-09

5.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de douze (12) soumissions reçues, le tout intervenu le 8 mars 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Séguin situé en les municipalités de Richelieu en la MRC de Rouville et Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Séguin est sous la compétence commune des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14315-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Séguin à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Séguin, au montant total de 29 542,80 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 8 mars 2016;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 10 décembre 2014 par la résolution 13790-14 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Séguin et ce, par la firme les Constructions M. Morin inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2016 » version finale et la période « février 2016 », version préliminaire.
- 2) Lettre de M. Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relative à l'adoption de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de travail de Développement Innovations Haut-Richelieu. Il mentionne l'entrée en fonction de Mme Isabelle Charlebois à titre de Gestionnaire touristique pour le Haut-Richelieu.

PV2016-03-09

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du Lake Champlain Basin Program and Steering Committee.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à une réunion de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu ainsi qu'à une réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

14316-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 mars 2016.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier